

Secrétariat général
N° tél. : 01.69.49.76.57
N/Réf. : NDA/ED/SM

Arrêté n° 2026/299

OBJET : Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile de l'Essonne (CNRCS 91) : désignation de Monsieur Christian SOLLE, Conseiller Municipal délégué pour représenter le Maire en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18,

VU la délibération n° 2022/06/318 du Conseil Municipal du 30 juin 2022 relative à l'adhésion de la Commune de Yerres au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile de l'Essonne (CNRCS 91),

CONSIDERANT que la Collectivité est représentée au sein de cette Association par le Maire (ou son représentant), parmi le Collège des membres de droit,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Christian SOLLE, Conseiller Municipal délégué pour toutes les questions relatives aux Commissions de Sécurité est désigné pour représenter le Maire, en qualité de membre de droit à l'Assemblée Générale du CNRCS 91, lorsque celui-ci est empêché ou absent.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Commune et ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- à l'intéressé.

Fait à Yerres,
Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN